

BGer 1C_576/2023 vom 26. Oktober 2023

Bundesgericht, 2023-10-26, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_1C_576_2023

FR: TF 1C_576/2023 du 26 octobre 2023

IT: TF 1C_576/2023 del 26 ottobre 2023

Erwägungen

E. 1

Selon les art. 94 et 100 al. 7 LTF, le recours au Tribunal fédéral est recevable en tout temps si, sans en avoir le droit, la juridiction saisie s'abstient de rendre une décision sujette à recours ou tarde à le faire. Il découle de l'art. 94 LTF que l'autorité doit avoir été saisie d'une requête, d'une demande ou d'un recours et qu'elle se soit abstenue de statuer, alors qu'elle y est en principe obligée.

E. 2

Le recourant estime que ni le Conseil d'Etat, ni le Tribunal fédéral n'auraient transmis son recours du 16 août 2023 à l'autorité compétente pour en connaître, de sorte qu'au jour du dépouillement, il n'aurait pas été statué sur ses objections relatives à la préparation de l'élection. Le récent arrêt 1C_399/2023 du 25 août 2023 concernant le canton de Neuchâtel, ne se prononcerait pas sur les griefs soulevés par le recourant.

E. 2.1

Une autorité commet un déni de justice formel et viole l'art. 29 al. 1 Cst. lorsqu'elle n'entre pas en matière sur un recours qui lui est soumis dans les formes et délais prescrits, alors qu'elle devrait s'en saisir (ATF 142 II 154 consid. 4.2; 135 I 6 consid. 2.1).

E. 2.2

Aux termes de l'art. 82 let. c LTF, le Tribunal fédéral connaît des recours qui concernent le droit de vote des citoyens ainsi que les élections et votations populaires (recours en matière de droit public, art. 82 ss LTF). Cette voie de recours est notamment ouverte contre les décisions des gouvernements cantonaux qui statuent sur des recours contre des irrégularités affectant la préparation et l'exécution des élections au Conseil national (art. 80 al. 1, en relation avec l'art. 77 al. 1 let. c LDP). Selon l'art. 100 al. 4 LTF, le délai de recours est de trois jours.

Lorsque la question soumise au gouvernement cantonal ne se rapporte pas uniquement au canton en question, mais se pose au niveau supra cantonal ou fédéral, le gouvernement doit rendre une décision d'irrecevabilité, que le justiciable peut ensuite attaquer au Tribunal fédéral en reprenant ses griefs de fond. Il ne peut en revanche recourir directement au Tribunal fédéral, ni exiger du gouvernement qu'il transmette son recours au Tribunal fédéral (art. 88 al. 1 let. b LTF; ATF 137 II 177 consid. 1.2.3 p. 181). Le contrôle judiciaire (art. 29a Cst.) en relation avec la garantie constitutionnelle des droits politiques (art. 34 Cst.) est ainsi assuré (ATF 137 II 177 consid. 1.2.3 p. 180).

E. 2.3

Conformément à ces principes, le Conseil d'Etat genevois a statué sur le recours du 16 août 2023 et rendu un arrêté d'irrecevabilité le 6 septembre 2023, considérant que la question

soulevée portait directement sur l'application de la LDP au niveau national. Le recourant aurait ainsi pu recourir directement contre cet arrêté pour faire valoir ses griefs. Cela ressort clairement de l'indication des voies de droit figurant au pied de l'arrêté en question, où figurent en outre le délai et les autres exigences de forme posées par la LTF. Dans la mesure où le justiciable dispose d'un droit de recours, il doit l'exercer conformément aux exigences légales. Le recourant, qui n'a pas agi en temps utile alors qu'il en avait la possibilité, ne saurait dès lors se plaindre d'un déni de justice.

E. 3

Manifestement mal fondé, le recours doit être rejeté, dans toutes ses conclusions, selon la procédure simplifiée prévue à l' art. 109 al. 2 let. a LTF . Conformément à l' art. 66 al. 1 LTF , les frais judiciaires sont mis à la charge du recourant qui succombe. Celui-ci évoque une situation financière difficile mais, outre ses revenus mensuels de 3'000 fr., il ne donne aucune indication susceptible d'étayer une demande d'assistance judiciaire. Le recours ne présentait quoiqu'il en soit pas de chances de succès (art. 64 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.